

# Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

*Demande d'adoption des normes de fiabilité relative aux automatismes de réseau et ressources de production décentralisées. (Dossier R-4070-2018)*

## Objet de la demande

Le 21 décembre 2018, Hydro-Québec, par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau désignée comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le **Coordonnateur**), soumet à la Régie de l'énergie (la **Régie**) une demande visant l'adoption de 11 normes de fiabilité relative aux automatismes de réseau et ressources de production décentralisées. La demande est soumise en vertu des articles 31 (5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la **Loi**).

Le Coordonnateur demande à la Régie, entre autres, d'adopter les normes de fiabilité de la North American Electric Reliability Corporation, soit les normes EOP-004-4, FAC-010-3, FAC-011-3, PRC-001-1.1(ii), PRC-004-5(i), PRC-005-6, PRC-012-2, PRC-019-2, PRC-023-4, PRC-024-2 et VAR-002-4.1 ainsi que leur annexe respective.

La demande, les documents afférents et la Loi sont disponibles sur le [site internet de la Régie](#) et à ses bureaux.

## Procédure d'examen de la demande

Par sa décision D-2019-016, la Régie décide de la tenue d'une rencontre préparatoire qu'elle fixe au **25 avril 2019** portant sur le calendrier d'examen du dossier ainsi que sur les enjeux à traiter.

La Régie invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le **Règlement**) et au Guide de paiement des frais 2012 (le **Guide**) au plus tard le **6 mars 2019 à 12 h**. Le Coordonnateur pourra commenter ces demandes par écrit au plus tard le **13 mars 2019 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Coordonnateur devra être produite au plus tard le **18 mars 2019 à 12 h**.

La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de cette demande.

La Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca). Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

### Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 